Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230627-DE2023_053-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE -Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Robert BARATAY - Françoise GROBEL–Philippe DECURNINGES –Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU par James WALKER - Bernadette GROBEL par Nelly DUFFOUR- Valérie MERLE-DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY –Noël DUVAND par Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP à partir de 20h00.
Absents : Christophe MECHOUK - Valérie RAPHOZ - Claude ECHERNIER-MOTTET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Changement temporaire de lieu de la célébration des mariages

DELIBERATION N° 2023.053

Vu le code civil et notamment l'article 75,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-30-1 et R 2122-11,

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999 modifiée, et notamment l'article 393,

Vu la saisine du procureur de la République en date du 21 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 20 juin 2023,

Considérant que lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés,
Considérant que les travaux de réhabilitation de la mairie vont engendrer l'inaccessibilité de la salle des mariages actuelle, si bien qu'une autre salle doit être affectée à leur célébration.
Considérant que la salle de restaurant de l'ancien espace forme, au sein de la Cité de l'eau, sise 225 rue des Tilleuls, semble remplir les conditions nécessaires à la célébration des mariages en termes de capacité d'accueil, d'accessibilité PMR, de stationnement et garantir les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que celles relatives à la bonne tenue de l'état civil exigées par le procureur de la République.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le changement temporaire du lieu de célébration des mariages, dans la salle de restaurant de l'ancien espace forme au sein de la Cité de l'eau, sise 225 rue des Tilleuls,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.